****

***DEMANDE DE CONSULTATION DES REGISTRES DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE PEPINSTER***

Conformément à l’article 5 de l’arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la Population, **la consultation des registres de la Population est interdite. La règlementation en vigueur ne prévoit aucune dérogation.**

Toutefois, avec l’insertion de l’article 32 de la Constitution en 1994 et la promulgation de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l’administration dans les communes et dans les provinces, l’accès aux documents administratifs est actuellement considéré comme un droit constitutionnel fondamental. **Sur base de l’avis (n°11/1997 du 30 avril 1997) formulé par la Commission de la Protection de la Vie privée**, il a été décidé d’autoriser, aux Archives de la Commune de Pepinster, l’accessibilité aux registres de la Population pour les lecteurs qui auront formulé une demande motivée d’autorisation.

1. Demandeur (Nom et prénom) :

Adresse :

Téléphone/gsm :

Profession :

**sollicite l’autorisation exceptionnelle** de consulter en salle de lecture les registres de la Population de la Commune de Pepinster.

1. L’objet de la demande :
* recherches généalogiques personnelles ou pour des tiers, sans intention de publication.

Motivation(s) :

* recherches généalogiques ou scientifiques, en vue d’une publication. Dans ce cas, les données contenues dans le registres seront utilisées pour :
* Un mémoire de licence / un travail de séminaire / une thèse de doctorat

Sujet :

Institution :

Sous la direction de :

* Une publication scientifique ou commerciale (revue/ouvrage)

Sujet :

Titre de la Revue :

Editeur :

* Autres :

1. Sous réserve des dispositions légales relatives à la protection de la vie privée, le demandeur s’engage
	1. à n’utiliser les données contenues dans les registres que dans l’objet mentionné ci-dessus (point 2).
	2. à ne pas rendre public et à ne faire aucun usage des données qui peuvent porter atteinte de quelque manière que ce soit à la/aux personne(s) concernée(s) ou à ses/leurs ayants droits, sans leur consentement**. Cette disposition implique les noms des personnes ne soient pas mentionnés**.
2. L’autorisation est accordée de façon strictement personnelle
3. **Chaque nouvelle recherche** dans les registres de Population de la Commune de Pepinster, **poursuivie dans un autre objet que celui mentionné ci-dessus (point 2) devra faire l’objet d’une nouvelle demande d’autorisation.**
4. En cas de non respect, la responsabilité du demandeur est entièrement engagée. Il s’engage à garantir la Commune de tout dommage qui pourrait en résulter pour elle.

Fait à le

Signature du demandeur, précédé de « Lu et approuvé » :

**Décision du Collège Communal :**

* **Consulation approuvée**
* **Consultation refusée**

**Motif :**

**Date et signature :**